

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Samedi 16 Juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, LATREILLE Anne, LAMY Marie-Claude

ABSENTS : HERBERT Francis (pouvoir donné MAGNE Jean-Michel), MERIEN Jérôme, EL ALLOUKI Julie, LIMOUSIN Loïc, DAGUT Jérôme

SECRETARE DE SEANCE : BERTRANDIAS Isabelle

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2018

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

Délibération n° 33/2018 : Acquisition de parcelles pour réalisation de travaux d'assainissement 2^{ème} tranche

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que pour réaliser les travaux de l'assainissement 2^{ème} tranche, il est nécessaire d'acquérir cinq parcelles appartenant à des propriétaires sur le territoire de la commune de Chantérac.

Après avoir pris contact avec ces derniers, un accord a été établi tant sur la surface que sur le prix. Un bornage a été lancé et réalisé par la Société Civile Professionnel Philippe RALLION de Ribérac.

Il s'agit de :

- Monsieur et Madame MOZE Gilles et Sonia pour 63 m2 et 252.00 €
- Madame LACOUR Yvette pour 2 558 m2 et 2 558.00 €
- Monsieur VILLECHAUVIN Michel pour 245 m2 et 980.00 €
- Monsieur TAMISIER Raymond et Christiane pour 81m2 et 324.00 €
- Madame HABAROU Agnès pour 164 m2 et 656.00 €.

Monsieur Le Maire propose d'établir des actes en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir ces cinq parcelles (en attente du document d'arpentage) pour une surface totale de 4 770 m2.
- désigne Monsieur Pierrot BRUGEASSOU, adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer en son nom les actes administratifs qui valideront cette opération.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Délibération n° 34/2018 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu l'article L2122-22, 2 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32,54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

L'adhésion annuelle de notre commune dont la population est inférieure à 2000 habitants au Service Energies est fixée pour l'année 2018 à 203 euros (153 € x 1,3254).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- inscrit au budget les dépenses programmées

Délibération n° 35/2018 : Revalorisation de la redevance due par France Télécom pour occupation du domaine public routier communal – année 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2018 :

- **39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain,**
- **52,28 € par kilomètre et par artère en aérien,**

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération n° 36/2018 : DEMATERIALISATION @CTES – CONVENTION

Monsieur Le Maire présente la convention - Dématérialisation @CTES à intervenir entre : La commune de Chantérac Et La préfecture de Dordogne

Concernant la transmission électronique des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'état.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant au titre de l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité, prévue à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Délibération n° 37/2018 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de Tocane Saint Apre.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Délibération n° 38/2018 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences - A Compter du 18/07/2018 pour un an

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur Le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Maintenance bâtiments et locaux - entretien espaces verts-petits travaux d'entretien
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1 497 €

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec un contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Maintenance bâtiments et locaux - entretien espaces verts-petits travaux d'entretien

- Durée des contrats : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : 1 497 €
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Délibération n° 39/2018 : CREATION D'EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} classe

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mars 2018 et la délibération en date du 11 avril 2018 sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, avec une durée hebdomadaire de 35 heures.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Entretien des voies et réseaux et équipements,
- Entretien Bâtiments communaux et espaces verts
- Responsable de la station épuration

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux.

Il propose d'établir le tableau des emplois communaux à compter du 01/07/2018 pour intégrer la création demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 29/11/2017

DECIDE :

EMPLOIS	EFFECTIF	Durée Hebdo	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des Fonctionnaires pouvant occuper les EMPLOIS
<i>Rédacteur territorial avec fonction de secrétaire de mairie</i>	1	35	- tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable - rédaction des actes juridiques et des actes d'état-civil -secrétariat et urbanisme - préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal	<i>Cadre D'emplois Des Rédacteurs Territoriaux</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	1	22	- ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires	<i>Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux</i>
<i>Adjoint technique Territorial</i>	0	35	- entretien polyvalent des bâtiments, - voies et réseaux et équipements - responsable station d'épuration	<i>Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux</i>

<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	1	35	- entretien polyvalent des bâtiments, - voies et réseaux et équipements - responsable station d'épuration	<i>Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	1	20	-aide au service et surveillance des enfants au restaurant scolaire, -encadrement et animations des activités périscolaires - responsable animations de la bibliothèque	<i>Cadre D'emplois Des Adjoints Territoriaux D'animation</i>
<i>Agent de Maîtrise</i>	1	35	- responsable station d'épuration - direction /exécution des activités d'un atelier et/ou chantier(s) - encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois techniques de catégorie C - surveillance et exécution de travaux confiés à des entrepreneurs	<i>Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux</i>

Délibération n° 40/2018 : remboursement frais kilométriques et repas

Formation pour bibliothèque

Madame Delphine BRUGEASSOU, agent responsable de la bibliothèque a effectué une formation à la bibliothèque départementale Dordogne-Périgord durant le premier semestre 2018. Un bulletin d'inscription individuel avait été renseigné et renvoyé à la B.D.P. en fin d'année 2017.

Cette formation concernait la formation initiale 2018 sur dix jours, ainsi que le catalogage, indexation et la récupération de notices sur quatre jours. Les attestations de participation de Madame BRUGEASSOU, correspondantes à ces journées de formation ont été envoyées à la mairie de Chantérac.

Monsieur Le Maire propose que la Commune lui rembourse ses frais de repas et de déplacement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal **décide** de prendre en charge :

- 2 trajets Aller/Retour Chantérac/Périgueux (68 kms x 14 = 952 kms), relatifs à l'utilisation de sa voiture personnelle sur la base du tarif kilométrique en vigueur à 0,32 € du kilomètre, **soit un total de 304.64 €, ainsi que de 14 repas au restaurant du Grouss pour un montant de 93.94 €.**

Monsieur Le Maire est autorisé à procéder au paiement de ces frais, soit :

- **398.58 Euros** pour Madame Delphine BRUGEASSOU.

Délibération n° 41/2018 : Acquisition de parcelles-Rectificatif suite documents d'arpentage

Réalisation des travaux Assainissement 2^{ème} tranche

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que pour réaliser les travaux de l'assainissement 2^{ème} tranche, il est nécessaire d'acquérir cinq parcelles appartenant à des propriétaires sur le territoire de la commune de Chantérac.

Après avoir pris contact avec ces derniers, un accord a été établi tant sur la surface que sur le prix. Un bornage a été lancé et réalisé par la Société Civile Professionnel Philippe RALLION de Ribérac.

Il s'agit de :

- Monsieur et Madame MOZE Gilles et Sonia pour 63 m2 et 252.00 €
- Madame LACOUR Yvette pour 2 558 m2 et 2 558.00 €
- Monsieur VILLECHAUVIN Michel pour 268 m2 et 1072 €
- Monsieur TAMISIER Raymond et Christiane pour 81m2 et 324.00 €
- Madame HABAROU Agnès pour 164 m2 et 656.00 €.

Monsieur Le Maire propose d'établir des actes en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir ces cinq parcelles pour une surface totale de 3 134 m² et un montant de 4 862.00 euros
- désigne Monsieur Pierrot BRUGEASSOU, adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer en son nom les actes administratifs qui valideront cette opération.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Au vue des documents d'arpentage, cette délibération annule et remplace la délibération :

- n° 33/2018.

Délibération n° 42/2018 : Rectificatif délibération n° 41

Acquisition de parcelles à Madame LACOUR Yvette

Monsieur Le Maire indique que sur la délibération n° 41 une erreur s'est glissée concernant la surface à acquérir pour la parcelle appartenant à Madame LACOUR Yvette.

Pour ce mettre en conformité avec le document d'arpentage en date du 26/04/2018, la surface que la commune doit acheter à Madame LACOUR Yvette est de 2 287 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acheter à Madame LACOUR Yvette, domiciliée à Couturas 241910 SAINT VINCENT DE CONNEZAC, une parcelle de terrain de 2 287 m² et d'un montant de 2 287 euros. Cette parcelle se situe au Lieu-Dit « Les Revelines » sur la commune de Chantérac.
- désigne Monsieur Pierrot BRUGEASSOU, adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer en son nom les actes administratifs qui valideront cette opération.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les surfaces et montants d'acquisition portés sur la délibération n° 41/2018 sont donc modifiés comme suit :

- Surface TOTALE des 5 parcelles : 2 863 m²
- Montant TOTAL d'acquisition : 4 591 euros

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population de la commune se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Madame FAURE Colette est nommée coordonnatrice communal.

Questions diverses et communications diverses

- Le rapport assainissement de la commune sera réalisé au mois de septembre 2018.
 - Obligation pour les organismes publics de nommer un délégué à la protection des données depuis le 25 mai 2008 : RGPD.
- L'ATD 24 a proposé de mutualiser ce DPD pour les collectivités adhérentes à la CCIVS.
- Passage pour installation de la Fibre : plus de ramassage scolaire à partir du 20/06/2018.
 - Voirie : Des travaux de voirie vont être réalisés sur la route du cimetière et des virades.
 - Campagne de point à temps effectuée par la CCIVS.
 - CCIVS / Mise à disposition du personnel : Madame DUFFOUR remplacée par Madame BRUGEASSOU Delphine.
 - Village fleuri : le comité d'évaluation passe le jeudi 26 juillet 2018.
 - Lycée A.Daniel de Ribérac : demande de subvention pour un voyage. Refus du Conseil Municipal.
 - Alcool Assistance : demande de subvention de 100 € : refus du Conseil Municipal.
 - Cheminots : Monsieur MAGNE fait un courrier stipulant qu'il n'a pas été validé de réduction d'horaires ou de suppression de guichets.
 - Spectacle de chants le Mardi 19 Juin à 19h à la salle des fêtes : élèves de la classe des CM1/CM2 et 6^{ème} du Collège de Neuvic.

Récapitulatif des délibérations prises

- Délibération n° 33/2018** : Acquisition de parcelles pour réalisation
Des travaux Assainissement 2^{ème} tranche
- Délibération n° 34/2018** : Montant de la redevance d'occupation du domaine public
Pour les ouvrages des réseaux publics de transport
Et de distribution d'électricité
- Délibération n° 35/2018** : Revalorisation de la redevance due par France Télécom
Pour occupation du domaine public routier communal – année 2018
- Délibération n° 36/2018** : Dématérialisation @ctes – Convention
- Délibération n° 37/2018** : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service
Public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2017
- Délibération n° 38/2018** : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi
Compétences à compter du 18/07/2018 pour un an
- Délibération n° 39/2018** : Création d'emploi – Adjoint technique Territorial Principal 2^{ème} classe
- Délibération n° 40/2018** : Remboursement frais kilomètres et repas – Formation pour bibliothèque
- Délibération n° 41/2018** : Acquisition de parcelles-Rectificatif suite documents d'arpentage
Réalisation des travaux Assainissement 2^{ème} tranche
- Délibération n° 42/2018** : Rectificatif délibération n° 41
Acquisition de parcelles à Madame LACOUR Yvette

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h40

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

NOMS	Prénoms	Pouvoir Donné à	Emargement	Motif non-émargement
MAGNE	Jean-Michel			
BRUGEASSOU	Pierrot			
FAURE	Colette			
LANDRY	Patrick			
BERTRANDIAS	Isabelle			
CAULIER	Yvon			
DAGUT	Jérôme			
EL ALLOUKI	Julie			
HERBERT	Francis			
LAMY	Marie-Claude			
LATREILLE	Anne			
LECHELLE	Martine			
LIMOUSIN	Loïc			
MERIEN	Jérôme			